

De : [Lavoie, Isabelle](#)
A :
Objet : Demande d'accès 200724949
Date : 25 mai 2020 12:56:00
Pièces jointes : [A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[Avis de recours 2020.pdf](#)
[CA du 06041981 biffé.pdf](#)
[Ca du 9 déc. 1997 biffé.pdf](#)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 12 mai dernier, concernant le 505, boulevard Curé-Poirier Ouest à Longueuil.

Les documents suivants sont accessibles :

1. Certificat d'autorisation, 06-04-1981;
2. Certificat d'autorisation, 09-12-1997.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée par courriel.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie
Conseillère régionale à l'accès aux documents
MELCC

Montréal, le 6 avril 1981

Ed Darce & Fils Inc.
505 ouest, Boul. Curé Poirier
Longueuil, QC
J4J 2H5

A l'attention de: art. 53-54

OBJET: Certificat d'autorisation

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 25 mars 1981, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi de la qualité de l'environnement (L.R.Q., 1977 chapitre Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués au 505 ouest, Boul. Curé Poirier à Longueuil et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Installation d'un four crématoire de marque art. 23-24 " modèle art. 23-24 conçu et devant fonctionner de telle sorte que la température minimale et le temps de rétention minimal dans la chambre secondaire soient respectivement 1 800^oF et 0,57 seconde.

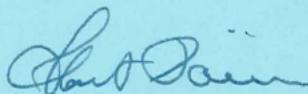
Le tout tel que représenté aux plans et devis N^{os} L-1701-103-A, L-1701-105, L-1701-32A-1, L-1701-32B-2 et suivant les précisions apportées par lettre et questionnaire rempli du 15 mars 1981 et du 25 mars 1981 signés par art. 53-54 art. 53-54 de Ed March & Fils Inc.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre
de l'Environnement



par: Florent Poirier
Directeur régional

/j1
c.c.: Municipalité de Longueuil
Monsieur Claude Gauthier, greffier





Longueuil, le 9 décembre 1997

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ed. Darche et Fils inc.
505, boul. Curé Poirier
Longueuil (Québec)
J4J 2H5

N/Réf. : P-7610-16-01-0029202
1126305

Objet : Installation d'un four crématoire

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 octobre 1997, reçue le 20 octobre 1997 et complétée le 10 novembre 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2 et ses modifications), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un four crématoire ^{art. 23-24} de
capacité de ^{art.} ~~23-24~~ kg/heure de la compagnie « ^{art. 23-24}
^{art. 23-24} »

Les travaux et activités auront lieu au 505, boulevard Curé Poirier à Longueuil, sur les lots 136-818, 136-306, 136-307, 136-346-21, municipalité régionale de comté Champlain.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0029202
1126305

Le 9 décembre 1997

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 17 octobre 1997, signée par art. 53-54 concernant la demande de certificat d'autorisation à laquelle est annexé le cahier de demande de certificat d'autorisation signé par art. 53-54 art. 53-54 60 pages ;
- Lettre à Hung Duc Phan datée du 10 novembre 1997, signée par art. 53-54 , 4 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Robert
Directeur régional par intérim
de la Montérégie

PR/HDP/pg

